



## Arrêté du Maire de la Ville de Roanne

**N° : 201**

**Objet : Bourse aux matériels entre associations roannaises - règlement**

Le Maire de la Ville de Roanne,

La Ville de Roanne compte un tissu associatif riche et diversifié puisqu'elle dénombre 634 associations réparties dans différents domaines : culture, social, sport, intérêt général, loisirs et scolaire.

La Ville de Roanne a pour ambition de promouvoir et de valoriser le tissu associatif local, de garantir son renouvellement et de favoriser les mutualisations et les synergies inter-associatives, un axe de travail prioritaire validé par l'équipe municipale.

De plus, la Ville de Roanne soutient les événements organisés par les associations car ils sont une source de rayonnement et d'attractivité pour le territoire. Aussi, la Ville de Roanne propose un certain nombre de services gratuits à destination des associations roannaises pour les accompagner dans leurs événementiels : le prêt de mini-bus (5 gratuités annuelles par an), une campagne gratuite annuelle de communication sur panneau LED, la mise à disposition gratuite annuelle d'une salle municipale payante et le prêt de matériel communal gratuit.

Le prêt de matériel communal représente 500 mises à disposition gratuites annuelles et il existe des périodes de très forte activité (juin, septembre et décembre). Aussi, à ces périodes de l'année, la Ville de Roanne tente de répartir le matériel au plus juste et a souvent du mal à répondre à toutes les sollicitations associatives.

Ainsi, dans un but de toujours plus faciliter les échanges de matériel, la Ville de Roanne a créé une bourse aux matériels.

Considérant qu'il convient de définir les conditions dans lesquelles les utilisateurs peuvent utiliser la bourse aux matériels ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 – Bénéficiaires**

La bourse aux matériels du site roanneasso.fr est une bourse aux matériels accessible aux associations roannaises.

## **Article 2 – Conditions de mise à disposition**

La mise à disposition du matériel entre associations est consentie **strictement** à titre gratuit. Les associations s'entendent quant aux dates d'enlèvement et de restitution du matériel.

La demande de réservation et la confirmation de mise à disposition du matériel s'effectuent entre associations par voie électronique.

En cas de pluralité de demandes pour un même matériel, l'association prêteuse s'engage à prêter son matériel à l'association ayant formulé en premier sa demande.

Le matériel emprunté doit être rendu dans l'état initial c'est-à-dire en état de marche et nettoyé.

Par ailleurs, le matériel doit être utilisé dans les strictes conditions d'utilisation (respect du voltage, charge utile...) et dans le strict objet de l'association utilisatrice.

De plus, l'association utilisatrice n'a pas le droit de céder ce matériel ou de le sous-louer ni de lui apporter une quelconque modification.

Enfin, les associations sont invitées à établir un état des lieux du bon fonctionnement du matériel concerné afin de prévenir toute contestation. Un inventaire est aussi recommandé, surtout pour le matériel nécessitant un ensemble de pièces pour fonctionner correctement ; si des consignes spécifiques sont nécessaires, elles devront être formalisées.

## **Article 3 – Responsabilité**

Le matériel emprunté est sous la **seule responsabilité de l'association** ayant emprunté le matériel jusqu'à sa restitution.

En cas de dégradation, de vol ou de défaillance du matériel rendu à l'association prêteuse, cette dernière pourra exiger la réparation, la remise en l'état ou la mobilisation de l'assurance de l'association prêteuse.

La Ville de Roanne n'est pas responsable en cas de défaillance de l'association prêteuse ou emprunteuse et ne se substituera pas à elle. En effet, la Ville de Roanne joue le seul rôle d'interface entre les associations au niveau de cette bourse aux matériels.

## **Article 4 – Assurance**

Les associations participantes à cette bourse aux matériels déclarent disposer d'une assurance en responsabilité civile valide.

## **ARTICLE 5 : Exécution – Ampliation – Affichage**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne :

- De transmettre le présent arrêté à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne et d'en adresser ampliation au service de la Vie Associative
- De faire exécuter le présent arrêté par les personnes susvisées, chacune en ce qui les concerne
- De faire procéder à sa publication sur le site roanneasso.fr et dans le recueil des actes administratifs
- De faire procéder à son affichage en mairie

HOTEL DE VILLE DE ROANNE, le 23/04/2019

Pour le Maire

**Yves NICOLIN**

L'Adjoint en charge de la Vie Associative  
et de la Vidéoprotection



Lucien MURZI